

- Elles ne présentent pas de symptômes compatibles avec la COVID-19 (toux inhabituelle, difficultés respiratoires, fièvre, perte d'odorat et du goût) et ne sont pas identifiées comme des cas de COVID-19 ou des contacts de cas par la Direction de santé publique du Nunavik. Si tel est le cas, elles devront voyager à bord d'un vol dédié.
 - Avant le départ, à l'exception des enfants âgés de moins d'un an (1), elles devront présenter une preuve de résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 réalisé à l'intérieur d'une période de 72 heures précédant le déplacement¹;
 - Faire une quarantaine de dix (10) jours à leur arrivée si elles ne sont pas adéquatement protégées² contre la COVID-19, incluant les enfants de moins de 12 ans;
 - Se soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 entre quatre (4) et sept (7) jours après leur arrivée dans la communauté de destination.
- 3) Toutes les personnes **au départ de Kangiqsualujjuaq à destination du Sud de la province** sont autorisées à voyager aux conditions suivantes :
- Elles ne présentent pas de symptômes compatibles avec la COVID-19 (toux inhabituelle, difficultés respiratoires, fièvre, perte d'odorat et du goût) et ne sont pas identifiées comme des cas de COVID-19 ou des contacts de cas par la Direction de santé publique du Nunavik. Si tel est le cas, elles devront voyager à bord d'un vol dédié.
- 4) Les mesures populationnelles suivantes sont mises en place dans la communauté de Kangiqsualujjuaq :
- La salle à manger du restaurant, l'église, l'aréna, le centre communautaire, l'école (à l'exception du personnel enseignant pour la préparation de matériel pédagogique), les commerces de détail à l'exception des marchés d'alimentation, la maison des jeunes, le centre de couture, l'Hôtel de ville (pour les visiteurs) ou tout autre lieu public jugé non essentiel sont fermés et toutes les activités non essentielles sont suspendues;
 - Les services essentiels tels que les marchés d'alimentation, les garages, les hôtels, le CLSC, les services municipaux (services d'électricité, de chauffage, d'eau), les services de télécommunication, les travaux de construction et d'entretien jugés essentiels, les organismes communautaires offrant des services aux populations vulnérables (maison de la famille, etc.), les services de garde à l'intention des enfants des travailleurs essentiels ainsi que le service de police demeurent ouverts;
 - L'aéroport n'est accessible qu'aux voyageurs et aux personnes qui y travaillent;
 - Les organisations publiques sont fermées à la clientèle sauf lorsqu'il s'agit de fournir un service essentiel. Des mesures doivent alors être prises pour faire respecter la distanciation et le port du couvre-visage.
 - Le télétravail est fortement recommandé et seuls les employés offrant un service essentiel devraient se rendre sur les lieux de travail, dans le respect des mesures sanitaires;
 - Il est demandé aux résidents de cesser les visites, incluant celles entre membres de leur famille

1. Un enfant dont le prélèvement est trop difficile ne se verra pas refuser l'embarquement, même en l'absence d'un résultat de test.

2. **Une personne protégée**, aux fins de la gestion des voyageurs dans le cadre de cette ordonnance, est une personne immunisée depuis au moins 14 jours avec toute combinaison de deux doses des vaccins suivants [MOD COVID-19 (Moderna), PB COVID-19 (Pfizer-BioNTech), AZ COVID-19 (AstraZeneca), Covishield (SII)] ou une dose du vaccin suivant [JAN COVID-19 (Janssen)] ou si elle est immunisée depuis au moins 14 jours, avec une dose de tout vaccin contre la COVID-19 disponible au Canada suite à une infection à la COVID-19 confirmée en laboratoire.

Une personne non protégée est une personne qui ne rencontre pas la définition précédente, c'est-à-dire, elle n'est pas immunisée ou a une immunisation incomplète.

qui ne vivent pas dans la même maison;

- Les sorties *On the land* de personnes habitant dans une même maison sont permises,
- Un couvre-feu est instauré jusqu'à nouvel ordre. Il est interdit à toute personne, entre 22 heures et 7 heures, de se trouver hors de sa résidence, à moins qu'elle démontre être hors de ce lieu pour obtenir des services essentiels ou pour fournir de tels services.

Advenant une modification à la situation sanitaire actuelle au Nunavik, la directrice régionale de la santé publique pourra émettre d'autres directives.



Marie Rochette, M.D., M.Sc., FRCPC
Directrice de la santé publique

- c.c. Membres du Comité consultatif régional de préparation aux urgences du Nunavik
Maires des 14 villages nordiques
M. Horacio Arruda, sous-ministre adjoint, ministère de la Santé et des Sociaux
M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique